

BROCANTE DE THIL

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'IDENTITE DES PARTICULIERS

Emplacement n°

Entrée n°

Je souhaite réserver emplacement(s) à **12 € les 4 mètres**. Soit €

Je règle par : ☐ Chèque postal n°

☐ Espèces

Libellé à l'ordre de l'Association « Bien Vivre à Thil »

Cadre réservé à L'Association Bien Vivre à Thil

NOM, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : Commune : N° tel :
N° de carte d'identité :
Délivrée le : Par
Votre adresse email :

Munissez vous de ce bulletin dûment rempli ainsi que de votre règlement lors des permanences qui se tiendront en la salle du conseil de la mairie de THIL les :

**lundi 07 septembre 2026 de 15h00 à 16h00
vendredi 11 septembre 2026 de 15h00 à 16h00
samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 11h00
vendredi 18 septembre 2026 de 15h00 à 16h00
samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 11h00**

En cas d'envoi postal adressez votre bulletin d'inscription, l'attestation et votre règlement par chèque avant le 07 septembre 2026 avec une enveloppe timbrée à votre adresse à l'adresse ci-dessous :

Association Bien Vivre à THIL

07 chemin du Clos à l'Arbre

51220 THIL

Pour toutes informations ou renseignements complémentaires vous pourrez adresser un mail à :
bienvivreathil51220@gmail.com

ATTESTATION

(à renseigner obligatoirement)

Je soussigné(e) Nom..... Prénom.....

Domicilié(e).....

.....

.....

Désignation succincte des objets proposés

.....

.....

.....

.....

Par la présente, je dégage les organisateurs de toutes poursuites juridiques que pourraient entraîner de fausses déclarations de ma part.

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT BROCANTE DE THIL

Art 1 : La brocante de Thil est organisée par l'Association Bien Vivre à Thil, rue de la Grande Fontaine et rue du Clos, dans le cadre d'un arrêté municipal.

Art.2 : Les inscriptions à la brocante s'effectuent uniquement lors des permanences de l'organisateur en la salle du conseil de la Mairie de Thil (place de la mairie 51220 THIL) ou par courrier adressé à « Association Bien vivre à Thil », 07 chemin du Clos à l'Arbre 51220 THIL. Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la manifestation.

Art.3 : Toute demande d'inscription devra s'accompagner du règlement en espèces ou en chèque à l'ordre de l'Association « Bien Vivre à Thil » et du formulaire dûment rempli. L'acceptation et l'enregistrement de toute inscription ainsi que l'attribution des emplacements relèvent du pouvoir d'appréciation de l'organisateur.

Art.4 : Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle qu'en soit la cause.

Art.5 : Les exposants (particuliers) pourront s'installer à partir de 05h30 jusqu'à 07h00 dernier délai après s'être présentés à l'entrée indiquée sur le billet d'entrée remis lors de l'inscription avec leur carte d'identité. Aucun départ ne pourra avoir lieu avant 16h30. Les stands non occupés après 07h00 pourront être redistribués à d'autres exposants.

Art.6 : Tout exposant est tenu de respecter la longueur et la disposition de son emplacement. Il n'est pas permis d'étendre son stand au-delà des marquages.

Art.7 : La tenue d'un stand ne peut se faire que sur le parcours déterminé par l'organisateur. Toute personne profitant de l'organisation de la brocante pour exposer sur sa propriété devra s'acquitter des droits d'emplacement.

Art.8 : Les exposants sont tenus de laisser leur(s) emplacement(s) propre(s) et de ne pas laisser les invendus sur place au moment de leur départ. A cette fin, il sera remis un sac poubelle à chaque participant.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur de la manifestation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pertes, vols, casse ou détériorations.

Art.10 : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles par l'organisateur et services de gendarmerie, les services fiscaux, de la douane, de la répression des fraudes ou de tout autre service compétent. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Nos services ont mentionné votre identité sur un registre des participants conformément à la réglementation. A ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation (les services de la concurrence, de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté). Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Art.11 : Vu le parcours de la brocante et vu les conditions de sécurité exigées, il est interdit de stationner tout véhicule sur les emplacements.

Art.12 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par la Mairie de Thil et par l'organisateur. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours (minimum de 3 mètres).

Art.13 : Toutes les autres dispositions concernant le régime et l'exercice relatif à ce type de manifestation sont régis par le droit commun.

Art.14 : Toute participation à la brocante est conditionnée à l'acceptation et au respect du présent règlement ainsi qu'à l'abandon de tout recours en cas de sinistre à l'encontre de l'organisateur. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait au cours de la manifestation. Toute infraction constatée obligera l'organisateur à faire appel aux forces de l'ordre.

Nom - Prénom :

Signature **Date :** **A :**
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)